



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 16378

Texte de la question

M Jean-Louis Masson expose à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale la situation d'une personne, salariée de la fonction publique hospitalière, veuve, ayant élevé trois enfants, qui a souhaité prendre sa retraite à cinquante-cinq ans. L'intéressée s'est informée, auprès de sa caisse régionale d'assurance vieillesse, des conditions dans lesquelles elle pourrait prendre sa retraite. Les renseignements qui lui ont alors été fournis verbalement l'ont conduit à penser qu'elle pourrait bénéficier de sa pension de reversion. Or, lorsqu'elle a fait valoir ses droits à la retraite, il s'est avéré que les règles de cumul entre pension personnelle et pension de droit dérivé, ne lui permettaient pas de bénéficier de sa pension de reversion. Ce cas d'espèce pose le problème plus général des conditions d'information des assurés sociaux, par les différents organismes de sécurité sociale. Nombre de personnes sont en effet amenées à prendre, à la suite d'informations peut-être incomplètes ou mal comprises, des décisions qui s'avèreront non conformes à leurs souhaits. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer l'information des assurés sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enquête effectuée auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés révèle qu'au 1er janvier 1988 le fichier national rassemble cinquante-cinq millions de comptes individuels. Chaque compte comporte les informations qui seront nécessaires le moment venu pour le calcul de la pension : salaires, périodes assimilées. Par des procédures d'échanges de données, l'organisme national vieillesse enregistre également les périodes validées par d'autres régimes français. Par ailleurs, il convient d'indiquer que tous les salaires connus au fichier reçoivent, avant cinquante-neuf ans, un relevé de leur compte individuel, accompagné d'une liste signalant les éventuelles anomalies. Ils sont invités à se mettre en relation avec les services de la caisse afin qu'elle puisse régulariser, s'il y a lieu, le compte. À titre d'information, plus de 400 000 dossiers ont fait l'objet d'une reconstitution de carrière en 1987. En outre, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés développe depuis plusieurs années une politique de communication. En effet, cette procédure d'envoi du relevé de compte permet de toucher et de sensibiliser les personnes qui sont encore salariées. Cette politique se traduit par des opérations de sensibilisation et d'information, notamment dans les mairies, entreprises, halls de gares, stations de métro, centres commerciaux, foires régionales. Des agents d'accueil des organismes vont également à la rencontre des futurs retraités pour faire le point avec eux sur leur dossier personnel de retraite. Que ce soit à l'occasion d'une rencontre sur un stand mobile informatisé ou un point d'accueil, le futur retraité se voit expliquer les différentes démarches à effectuer. Les points d'accueil, au nombre de 2 400 pour l'ensemble de la France dont 400 pour l'Île-de-France, ne sont pas toujours suffisamment bien connus du public. C'est pourquoi le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a décidé de mener une campagne d'affichage pour suivre un double objectif : à la fois pour faire connaître les caisses de retraite de la sécurité sociale et les points d'accueil informatisés des caisses.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16378

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3365